

2017-UNAT-719, Saeed

Décisions du TANU ou du TCNU

Unat a considéré une demande de révision du jugement. Unat a soutenu que M. Saeed n'avait présenté aucun fait nouveau et décisif et que, par conséquent, sa demande était sans fondement. UNAT a rejeté la demande de révision.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Précédent un jugement de l'UNAT: M. Saeed a contesté la décision d'approuver un nouveau workflow dans une division. Dans le jugement n ° 2016-UNAT-617, UNAT a rejeté l'appel dans son intégralité, déclarant que M. Saeed n'avait pas fondé son appel à aucun motif d'appel exposé dans la loi Unat. En ce qui concerne l'approbation du nouveau workflow, Unat a jugé que même s'il devait être considéré comme une décision de décision, la demande de révision de la décision avait été soumise après l'expiration de la date limite, comme indiqué correctement par Unrwa DT.

Principe(s) Juridique(s)

La procédure d'une révision du jugement est de nature corrective et non une opportunité pour un demandeur de réarranger son cas.

Résultat

Révision, correction, interprétation ou exécution

Applicants/Appellants

Saeed

Entité

OSTNU

Numéros d'Affaires

2016-954

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

3 Jul 2019

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Questions liées aux jugements

Révision de l'arrêt

Droit Applicable

TANU Règlement de procédure

- Article 24

TANU Statut du Tribunal

- Article 11.1

Jugements Connexes

2016-UNAT-617